

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DREUX



ARR2026-801

Arrêté de délimitation Parcelle AR n°33 Rue de Moronval

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'opération de délimitation qui a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre de fixer les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs et de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier entre la voie dénommée « Rue de Moronval », relevant de la domanialité publique artificielle non identifiée et la propriété privée riveraine cadastrée AR n°33,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Sébastien FAISANT, géomètre expert en date du 20 mai 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRÊTE**Article 1 : Limite de fait**

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes. La limite de fait correspond à la limite de propriété.

Le pied de mur en plaques de béton surélevé d'une clôture grillagée (C3) et le portail d'entrée sont présumés être édifiés en limite de la voie publique.

Mesures permettant le rétablissement des limites

Définition littérale des points d'appui :

- B : angle Nord-Est du poteau béton
- C : milieu de l'arrête Nord du poteau béton
- R1 : angle Sud-Est du poteau béton
- R2 : angle Nord-Est du poteau béton
- R3 : angle Nord-Ouest du poteau béton
- R4 : angle Sud-Est du pilier
- R5 : angle Nord-Est du poteau béton
- R6 : angle Nord-Est du poteau béton

Tableau des mesures de rattachement et/ou tableau des coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur :



Tableau des coordonnées – Lambert 93 CC 48

SOMMETS	X	Y	DESIGNATIONS
A	1581007.35	7282856.18	Angle Sud-Ouest du poteau béton
B	1581008.20	7282896.36	Angle Nord-Est du poteau béton
C	1581028.14	7282895.46	Milieu de l'arrête Nord du poteau béton
D	1581027.23	7282855.47	Angle Sud-Est du poteau béton
R1	1581041.11	7282853.76	Angle Sud-Est du poteau béton
R2	1581028.01	7282845.85	Angle Nord-Est du poteau béton
R3	1581000.37	7282847.92	Angle Nord-Ouest du poteau béton
R4	1580987.17	7282856.80	Angle Sud-Est du pilier
R5	1580988.49	7282898.11	Angle Nord-Est du poteau béton
R6	1581048.20	7282894.15	Angle Nord-Est du poteau béton

Article 2 : Limite de propriété

Les sommets et limites visées dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés.

Les repères anciens :

- A : angle Sud-Ouest du poteau béton
- D : angle Sud-Est du poteau béton

Ont été reconnus.

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne suivante :

A-D : une ligne droite d'une distance de 19m90, issue de l'angle Sud-Ouest du poteau béton et aboutissant à l'angle Sud-Est du poteau béton.

Article 3 : Régularisation foncière

Aucune régularisation n'est à prévoir.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. Sébastien FAISANT, géomètre expert.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le

08 JUL. 2026



Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines
à l'Urbanisme, à la Commande publique

Philippe RIVE

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
publication ou notification le,

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à , géomètre expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le

Accusé de réception en préfecture
Date de réitér transmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026